

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 13 mars 2026
République Française

Délibération N° 2026-18
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Tarifification Sociale des Cantines – Convention et Avenant EGAlim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment en son article R.53-52, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU la délibération n° 2022-77 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 relative à la tarification 2022-2023, et notamment la mise en place d'une tarification sociale des cantines,

VU la délibération n° 2025-42 du Conseil Municipal du 28 mai 2025 fixant les tarifs de cantine et d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 en poursuivant la tarification sociale des cantines avec des repas à 0,50 € et 1 € en fonction des quotients familiaux,

CONSIDÉRANT la convention triennale établie entre l'Agence de Services et de Paiement pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé, et la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention initiale à compter du début de l'année scolaire en cours et ce jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin du dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre l'Agence de Services et de Paiement, pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant EGAlim,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE